

Informations pratiques

- aux Organisations désirant devenir membres (OddM)
- aux Organisations membres (OM)

Exigences	OddM	OM
<p>Demande d'adhésion (voir « Critères d'adhésion d'une organisation »)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une rencontre ou des échanges ont lieu avec le secrétariat de Valais Solidaire • Soumettre une demande d'adhésion ainsi qu'un dossier complet de candidature à Valais Solidaire, ce dossier comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire ad hoc (Fiche 1: « Fiche de présentation de l'OM ») ; - Statuts de l'organisation ; - PV des deux dernières AG ; - Deux derniers rapports annuels ; - Composition du comité (noms et adresses) ; - Les deux derniers états financiers, vérifiés ; - Toute documentation jugée utile (prospectus, brochure) ; - Document présentant les activités de l'OM en Valais ; - Si existant, SCI, PCSR, stratégie programme. • accepter la « Déclaration de principe » (www.valaissolidaire.ch), • participer à l'AG (Assemblée Générale). 	X	
<p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'AG accepte ou refuse l'adhésion de l'OddM; <p>Si l'adhésion est acceptée, la nouvelle OM verse une cotisation annuelle de CHF 300.-.</p>		X
<p>Demande de contribution :</p> <p> DELAÏ DE DEPOT DES DEMANDES : <u>30 AVRIL</u>.</p> <p>Avant la première demande de contribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir suivi au moins 2 formations ou ateliers de partage d'expériences organisées par Valais Solidaire ou le FEDERESO (groupement des fédérations cantonales de coopération.) v. http://www.federeso.ch; • Avoir des états financiers qui s'inspirent de la norme SWISS GAAP RPC 21 ou s'engager à mettre en place dans les 2 ans ; • Se doter d'un système de contrôle interne (SCI) ou s'engager à le mettre en place dans les 2 ans ; • Disposer d'une politique de prévention des comportements sexuels répréhensibles (PCSR) ou s'engager à le mettre en place dans les 2 ans. 	X	X
<p>Si la contribution acceptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valais Solidaire envoie à l'OM : un contrat et une facture pour les CGP (Contributions de Gestion de Projet). • Le montant des CGP équivaut à 9% de la contribution de Valais Solidaire. • Les CGP sont couverts par les fonds propres des OM. 		X

<p>Communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Dans leur communication, les OM font mention du soutien de Valais Solidaire (mention & logo de Valais Solidaire). 		X
<p>Participation aux instances de Valais Solidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les OM sont instamment invitées à mettre à disposition de Valais Solidaire un (ou plusieurs) de leurs membre(s) pour renforcer les instances de la fédération. 		X

Version mai 2021